

# MAIRIE DE SAINT-AY

Tél. : 02 38 88 44 44  
Fax : 02 38 88 82 14  
<http://www.saint-ay.fr>



Commune du site inscrit



Saint-Ay, le 11 janvier 2025

**Le Maire de Saint-Ay**

à

**Madame la Conseillère Municipale  
Monsieur le Conseiller Municipal**

## *Convocation - Ordre du jour*

### **Objet : Réunion publique du Conseil Municipal – Convocation et ordre du jour**

Madame la Conseillère Municipale, Monsieur le Conseiller Municipal,

Je vous prie de bien vouloir assister à **la réunion publique du Conseil Municipal** qui se tiendra le :

**LUNDI 20 JANVIER 2025,  
À 20 HEURES 30,  
En salle du Conseil (Mairie)**

Vous trouverez en pièce-jointe l'ordre du jour.

Comptant sur votre présence et vous en remerciant par avance, je vous prie de croire, Madame la Conseillère Municipale, Monsieur le Conseiller Municipal, à l'assurance de mes salutations les meilleures.

**Le Maire,**

**Frédéric CUILLERIER.**

## REUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JANVIER 2025

### **- ORDRE DU JOUR -**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 16.12.2024
3. 2025\_001\_AFFAIRES GENERALES – Modification des statuts de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire – Approbation
4. 2025\_002\_AFFAIRES GENERALES – Rapport quinquennal des attributions de compensation 2017-2023
5. 2025\_003\_COMMANDES PUBLIQUES – Délégataire de l'eau – Véolia – Avenant de prolongation de deux ans – Autorisation de signer
6. 2025\_004\_COMMANDES PUBLIQUES – Attribution des marchés de travaux MSP et autorisation de signer
7. 2025\_005\_FINANCES – Désignation de l'offre de financement retenue et Autorisation signature pour le projet de la MSP
8. 2025\_006\_FINANCES – Adoption et communication du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes (CRC)
9. Questions diverses

**NB :** Pour toutes délibérations, les documents complémentaires disponibles peuvent être consultés par les élu.e.s auprès de la Direction Générale des Services.

Les questions à poser ou les modifications concernant le procès-verbal d'une réunion précédente doivent être formulées par écrit et remises à Monsieur le Maire avant le vendredi précédent le Conseil Municipal – 12h.